

Comité d'experts spécialisé
"SUBSTANCES ET PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES, BIOCONTROLE "

Procès-verbal de la réunion
du mardi 3 octobre 2023

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Etaient présent(e)s :

- Membres du comité d'experts spécialisé
 - M. Amichot ;
 - M. Bardin ;
 - P. Berny ;
 - R. Bonafos ;
 - B. Chauvel ;
 - J-P. Cugier ;
 - C. De Clerck ;
 - G. De Sousa ;
 - M. Gallien ;
 - F. Laurent ;
 - L. Mamy ;
 - J-U. Mullot

- Coordination scientifique de l'Anses

Etaient excusé(e)s, parmi les membres du collectif d'experts :

- S. Grimbuhler.

Présidence

J-U. Mullot assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

L'expertise ayant fait l'objet d'une finalisation et d'une adoption des conclusions est la suivante :

- 3.1. Evaluation du dossier de demande d'introduction dans l'environnement du macro-organisme *Bactrocera dorsalis* souche stérilisée

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLITS D'INTERETS

Le résultat de l'analyse des liens d'intérêts déclarés dans les DPI¹ et de l'ensemble des points à l'ordre du jour n'a pas mis en évidence de risque de conflit d'intérêts.

En complément de cette analyse, le président demande aux membres du CES s'ils ont des liens voire des conflits d'intérêts qui n'auraient pas été déclarés ou détectés. Les experts n'ont rien à ajouter concernant les points à l'ordre du jour de cette réunion.

3. SYNTHÈSE DES DÉBATS, DÉTAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

3.1. Demande d'autorisation d'introduction dans l'environnement de *Bactrocera dorsalis* souche stérilisée

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 12 experts sur 13 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêt.

NOM DU MACRO-ORGANISME	<i>Bactrocera dorsalis</i> souche stérilisée
Type de demande	Demande d'autorisation d'introduction dans l'environnement
Numdoc	MO23-007
Pétitionnaire	CIRAD

PRESENTATION DE LA DEMANDE

Le présent avis porte sur l'évaluation des risques sanitaire, phytosanitaire et environnemental et des bénéfices liés à l'introduction dans l'environnement d'individus stérilisés par exposition aux rayons ionisants d'une souche non indigène du macro-organisme *Bactrocera dorsalis* (Hendel, 1912), un diptère ravageur de vergers de fruits tropicaux, en particulier du manguier, de la part du Centre de coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (CIRAD) qui sera introduit dans le cadre d'une lutte autocide.

DISCUSSIONS :

Un expert s'interroge sur la disponibilité des résultats liés à l'introduction de *Bactrocera dorsalis* en 2021. Un agent de l'Anses répond que des données relatives à la dispersion du macro-organisme dans des sites pilotes ont été reçues ainsi que des éléments qualitatifs sur la fertilité résiduelle et la capacité de vol.

Il précise également que les études préliminaires réalisées en 2021 sont orientées vers la modélisation et les méthodes de lâchers qui ne sont pas d'ordre réglementaire donc non repris dans l'avis.

Un expert demande l'origine de *B. dorsalis* utilisée en Thaïlande.

Un agent de l'Anses précise que la souche utilisée dans cette étude est très probablement originaire d'Asie, considérant que l'espèce est un ravageur endémique de ce continent et que le programme a été mis en place sur plusieurs années avec des lâchers permanents.

¹ DPI : Déclaration Publique d'Intérêts

Un expert souhaite connaître la superficie du site pilote. Un agent de l'Anses répond qu'elle est de l'ordre de l'hectare.

Un expert s'interroge sur la qualité sanitaire des individus introduits. Un agent de l'Anses précise que le CIRAD vérifie la qualité sanitaire, les taux de stérilité, la fertilité résiduelle et la fitness des individus avant les lâchers.

Un expert s'interroge sur l'impact de l'éradication de *B. dorsalis* sur d'autres organismes non cibles.

Un agent de l'Anses explique qu'un spécialiste en écologie a été auditionné à ce sujet lors de la rédaction du document guide sur les macro-organismes. Pour cet expert, le seul impact potentiel lié à la technique de l'insecte stérile est une augmentation drastique des populations de *B. dorsalis* liée aux lâchers. Ainsi, cette situation représenterait une augmentation de la ressource pour ses prédateurs. Les prédateurs subiraient ensuite une baisse brutale de la ressource disponible. De plus, un agent de l'Anses ajoute qu'il est très peu probable qu'une éradication de *B. dorsalis* complète à 100% ait lieu.

CONCLUSION :

En se fondant sur les données soumises par le demandeur et évaluées dans le cadre de cette demande, ainsi que sur l'ensemble des éléments dont il a eu connaissance, le CES approuve, l'avis favorable à la demande d'introduction dans l'environnement du macro-organisme non indigène *Bactrocera dorsalis* du CIRAD sur le territoire de l'île de La Réunion. Un expert s'abstient en raison d'un manque de description et d'informations factuelles dans l'avis, notamment sur le mode de lâchers et le type de vergers traités.

M. Jean-Ulrich MULLOT
Président du CES PHYTO BC 2023-2027